

Annexe B - Établissement des Prix

W8486-218015/A Réparation et révision (R&E) de l'ensemble moteur avec conteneur, Pompe d'injection de Carburant et Turbocompresseur de Suralimentation Moteur pour le véhicule de soutien léger à roues (VSLR)

Annexe B – Établissement des Prix

Année 1 : la première année du contrat est la période à partir de la date du contrat jusqu'au *(sera inséré par MDN)* inclusivement.

Année 2 : la deuxième année du contrat est la période à partir du *(sera inséré par MDN)* jusqu'au *(sera inséré par MDN)* inclusivement.

Année 3 : la troisième année du contrat est la période à partir du *(sera inséré par MDN)* jusqu'au *(sera inséré par MDN)* inclusivement.

Période prolongée 1 : la première période prolongée du contrat est la période à partir du *(sera inséré par MDN)* jusqu'au *(sera inséré par MDN)* inclusivement.

Période prolongée 2 : la deuxième période prolongée du contrat est la période à partir du *(sera inséré par MDN)* jusqu'au *(sera inséré par MDN)* inclusivement.

L'entrepreneur sera payé les prix fermes, les taux horaires fermes tout compris et les majorations fermes correspondant à la date d'autorisation des travaux sans égard au moment où les travaux sont exécutés.

Tableau des Prix

Tableau 1 – Tous les niveaux d'effort (main d'œuvre) et les pièces de rechange obligatoires pour remettre l'ensemble moteur avec conteneur, Pompe d'injection de Carburant et Turbocompresseur de Suralimentation Moteur et articles connexes en état de fonctionnement en conformité avec l'annexe A – Énoncé des travaux.

L'entrepreneur sera payé des prix fermes.

Numéro de nomenclature OTAN (NNO)	Prix ferme par NNO														
	Année 1	Quantité Estimée	Sous-total Année 1	Année 2	Quantité Estimée	Sous-total Année 2	Année 3	Quantité Estimée	Sous-total Année 3	Période prolongée 1	Quantité estimée Période prolongée 1	Sous-total Période prolongée 1	Période prolongée 2	Quantité estimée Période prolongée 2	Sous-total Période prolongée 2
	Année 1		A		Année 2	B		Année 3	C			D			E
2815-21-910-7780 Moteur avec Conteneur	\$	35	\$	\$	20	\$	\$	20	\$	\$	10	\$	\$	10	\$
2810-21-910-7552 Pompe d'injection de Carburant	\$	10	\$	\$	10	\$	\$	10	\$	\$	10	\$	\$	10	\$
2950-12-331-9730 Turbocompresseur de Suralimentation Moteur	\$	60	\$	\$	60	\$	\$	60	\$	\$	60	\$	\$	60	\$
Numéro de nomenclature OTAN	Total pour 3 années			Total pour les périodes prolongées				Total pour le contrat + périodes prolongées 1 & 2							
	F			G											

Annexe B - Établissement des Prix

W8486-218015/A Réparation et révision (R&E) de l'ensemble moteur avec conteneur, Pompe d'injection de Carburant et Turbocompresseur de Suralimentation Moteur pour le véhicule de soutien léger à roues (VSLR)

	A + B + C	D + E	F + G
2815-21-910-7780	\$	\$	\$
2810-21-910-7552	\$	\$	\$
2950-12-331-9730	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$

Tableau 2 – Le démontage au-delà de la réparation économique

L'entrepreneur sera payé des prix fermes.

Numéro de nomenclature OTAN	Prix ferme par NNO														
	Année 1	Quantité Estimée	Sous-total Année 1	Année 2	Quantité Estimée	Sous-total Année 2	Année 3	Quantité Estimée	Sous-total Année 3	Période prolongée 1	Quantité estimée Période prolongée 1	Sous-total Période prolongée 1	Période prolongée 2	Quantité estimée Période prolongée 1	Sous-total Période prolongée 2
	Année 1		A	Année 2		B	Année 3		C			D			D
2815-21-910-7780	\$	4	\$	\$	4	\$	\$	4	\$	\$	5	\$	\$	5	\$
2810-21-910-7552	\$	2	\$	\$	2	\$	\$	2	\$	\$	2	\$	\$	2	\$
2950-12-331-9730	\$	5	\$	\$	5	\$	\$	5	\$	\$	5	\$	\$	5	\$

Numéro (NNO)	Total pour 3 années	Total pour les périodes prolongées	Total pour le contrat + périodes prolongées 1 & 2
	F	G	F + G
	A + B + C	D + E	F + G
2815-21-910-7780	\$	\$	\$
2810-21-910-7552	\$	\$	\$
2950-12-331-9730	\$	\$	\$
Total	\$	\$	\$

Annexe B - Établissement des Prix

W8486-218015/A Réparation et révision (R&E) de l'ensemble moteur avec conteneur, Pompe d'injection de Carburant et Turbocompresseur de Suralimentation Moteur pour le véhicule de soutien léger à roues (VSLR)

Tableau 3 – Enquêtes spéciales et examens techniques (ESET)

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2	Estimation du niveau d'effort par année
Taux horaires fermes tout compris pour les enquêtes spéciales et les examens techniques (ESET)	\$	\$	\$	\$	\$	5 heures par année pour un total de 25 heures pour la durée du contrat

L'estimation du niveau d'effort est le nombre annuel estimé d'heures de l'ESET

$$5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ = \text{\$TOTAL}$$

\$TOTAL représenterait le prix évalué pour le tableau 3

Tableau 4 – Enquêtes techniques et les études d'ingénierie (ETEI)

L'entrepreneur sera payé des taux horaires fermes tout compris.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2	Estimated Level of Effort per year
Taux horaires fermes tout compris pour les enquêtes techniques et les études d'ingénierie (ETEI)	\$	\$	\$	\$	\$	5 heures par année pour un total de 25 heures pour la durée du contrat

L'estimation du niveau d'effort est le nombre annuel estimé d'heures de ETEI

$$5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ + 5 \text{ heures} \times \text{_____} \text{ \$/heure} = \$ = \text{\$TOTAL}$$

\$TOTAL représenterait le prix évalué pour le tableau 4

Tableau 5 - Prix de revient réel de l'entrepreneur et la majoration ferme.

Annexe B - Établissement des Prix

W8486-218015/A Réparation et révision (R&E) de l'ensemble moteur avec conteneur, Pompe d'injection de Carburant et Turbocompresseur de Suralimentation Moteur pour le véhicule de soutien léger à roues (VSLR)

L'entrepreneur doit fournir le matériel et les pièces au besoin. Le contractant sera payé au cout livre de l'entrepreneur plus une majoration de %, conformément à la partie 6.12.1, Base de Paiement. Le marquage ferme doit correspondre aux pièces et matériaux fournis / fournis par l'entrepreneur pour l'exécution de travaux non mentionnés de l'annexe A - Énoncé des travaux.

	Année 1	Année 2	Année 3	Période prolongée 1	Période prolongée 2	Estimé des dépenses
Pièces et matériaux de balisage	%	%	%	%	%	50 000,00\$

Les dépenses sont les dépenses annuelles estimées pour les pièces et matériaux fournis/fournis par l'entrepreneur et sont incluses à des fins d'évaluation uniquement.

____% + ____% + ____% + ____% + ____% = ____%

A% x 50 000,00\$ = \$A

\$A + 50 000,00\$ = \$TOTAL

\$TOTAL représenterait le prix évalué pour le Tableau 5.

Prix évalué global de la soumission

Prix évalué pour le Tableau 1	\$
Prix évalué pour le Tableau 2	\$
Prix évalué pour le Tableau 3	\$
Prix évalué pour le Tableau 4	\$
Prix évalué pour le Tableau 5	\$
Total	\$

_____ \$ représenterait le prix global évalué de la soumission.

Déplacement et subsistance

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas et à l'utilisation d'un véhicule privé qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Le Canada ne versera à l'entrepreneur aucune indemnité de faux frais pour les voyages autorisés.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité pour les achats.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. Les détails sur la Directive sur les voyages du Conseil national mixte sont disponibles à: <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/en>.